

FICHE 5

Les élèves de l'enseignement privé

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou hors contrat ou instruits dans leur famille peuvent demander à intégrer un établissement public local d'enseignement (EPL). Les modalités d'affectation sont toutefois différentes selon qu'ils viennent d'un établissement privé sous contrat ou hors contrat.

5-1 Les élèves des établissements privés sous contrat

L'affectation est réalisée selon le principe de droit commun dans l'établissement dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève.

Le secteur des collèges publics du département est publiée sur le site de la DSDEN : <http://www.ac-toulouse.fr/dsden12/cid131144/orientation-affectation-et-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html?dmenu=2&dsmenu=1> (Annexe 9a et Annexe 9b)

NOUVEAU

Pour l'affectation en 6^{ème}, les familles peuvent s'adresser au collège public souhaité. Elles fourniront à leur demande les volets 1 et 2 complétés **avec un justificatif de domicile et la demande de dérogation** le cas échéant, ceci à partir du mardi 16 mars 2021 et au plus tard le vendredi 16 avril 2021.

La saisie dans Affelnet 6^{ème} est indispensable même en cas de demande de dérogation, afin de garantir une place à l'élève dans son établissement de secteur en cas de rejet de la demande de dérogation.

Il appartient aux chefs d'établissement privé sous contrat de porter à la connaissance des familles l'ensemble des informations relatives à l'affectation dans les collèges publics à la rentrée 2021.

5-2 Les élèves des établissements d'enseignement privé hors contrat ou instruits en famille

Conformément aux dispositions réglementaires (décret du 12 juin 1953) précisé par la note de service n°81-173 du 16 avril 1981), l'admission des élèves est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée.

Cet examen a pour objet de déterminer l'aptitude de l'élève à recevoir avec profit l'enseignement de la classe pour laquelle il postule.

Les familles souhaitant réintégrer leur(s) enfant(s) dans un établissement public devront prendre contact au préalable avec l'IA-DASEN – DEME de l'Aveyron et transmettre les volets 1 et 2, un justificatif de domicile, le compte rendu du contrôle de l'instruction.

Le chef d'établissement du collège de secteur organise l'examen d'admission.

En cas de réussite, l'élève est affecté par l'IA-DASEN dans les mêmes conditions que les élèves des établissements publics et des établissements privés sous contrat.